



MICROFICHE N°

08722

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

REPUBLICQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
D.G.P.A

0000000000

**CONTROLE SANITAIRE VETERINAIRE
AUX FRONTIERES**

STRATEGIE

CONTROLE SANITAIRE VETERINAIRE AUX FRONTIERES

- **INTRODUCTION**
- **SITUATION ACTUELLE**
 - * **BASES JURIDIQUES**
 - * **STRUCTURE ADMINISTRATIVE**
 - * **MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DISPONIBLES**
- **NATURE DES CONTROLES EFFECTUES**
- **DEFAILLANCES DES STRUCTURES ACTUELLES**
- **PROGRAMME D'AMELIORATION DU CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIERES**

INTRODUCTION

Le contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières est exercé dans tous les pays au niveau des échanges internationaux d'animaux et de produits animaux d'origine animale et ce, dans le but de protéger la santé des animaux et la santé humaine et en particulier celle du consommateur. L'intérêt de ce contrôle présente un double aspect : sanitaire et économique.

a- L'aspect sanitaire

Consiste à empêcher l'introduction de maladies dans le pays. Car à la faveur des échanges commerciaux, certaines maladies peuvent être transmises par :

- * les animaux
- * les produits animaux destinés à la consommation humaine
- * les denrées alimentaires dans lesquelles sont incorporés des produits d'origine animale.
- * les produits biologiques (vaccins et sérums) à usage vétérinaire.
- * les produits pathologiques : les souches d'agents infectieux ainsi que les prélèvements de matériel infectieux ou parasitaire effectués sur l'animal vivant, d'excréta, de tissus et d'organes effectués sur le cadavre pour être adressés à un laboratoire spécialisé ou de référence.

Tous ces animaux et ces produits alimentaires et non alimentaires d'origine animale peuvent être vecteurs d'agents pathogènes ou renfermer des substances toxiques aussi bien pour l'homme que pour l'animal.

2- L'aspect économique

L'introduction d'agents pathogènes à travers les frontières par l'intermédiaire d'animaux ou de denrées alimentaires pourrait avoir de sérieuses répercussions économiques sur le secteur de l'élevage, les industries agro-alimentaires et la santé publique.

Les conséquences qui peuvent en résulter se traduisent par :

- * diminution de la production et de la productivité des différentes espèces animales domestiques par suite de maladie, épidémie, mortalité, d'où baisse des productions de viande, de lait, d'œufs, de peaux etc...

- * mobilisation de fonds pour engager des mesures de lutte et de prévention supplémentaires.

- * atteinte humaine suite à des zoonoses ou à des intoxications alimentaires d'où arrêt de travail, soins et frais d'hospitalisation.

- * Arrêt de nos exportations suite au changement consécutif du statut sanitaire du pays vis-à-vis des maladies introduites.

Ainsi, pour préserver ces aspects sanitaire et économique, il est indispensable d'instaurer et de maintenir une surveillance particulière et stricte au niveau des frontières aériennes, terrestres et maritimes. Ceci nécessite la mise en place d'une stratégie visant à renforcer ce contrôle reposant essentiellement sur des bases juridiques bien définies, une administration bien organisée et des moyens humains et matériels suffisants.

SITUATION ACTUELLE

- Bases juridiques
- Structure administrative
- Moyens humains et matériels disponibles

1) Les bases juridiques

La réglementation vétérinaire en matière de contrôle à l'importation et à l'exportation repose essentiellement sur deux textes :

- * Décret du 14 Février 1904 réglementant l'importation et l'exportation des animaux et des produits animaux en Tunisie. Ce texte demeure fondamental mais ne concerne cependant que quelques espèces animales et une liste limitée de produits animaux. Vu l'importance actuelle du volume des échanges commerciaux, ce texte doit être complété et actualisé.

- * Décret n° 87-780 du 21 Mai 1987 portant organisation du Ministère de l'Agriculture. L'article 17 de ce décret confie le contrôle sanitaire aux frontières des animaux et des produits animaux à la direction de l'hygiène publique vétérinaire.

- * Parmi les autres textes, on peut citer :

- la loi n° 84-27 du 11 Mai 1984 relative aux maladies animales réputées contagieuses, ainsi que tous les textes pris en vue de son application (23 arrêtés fixant les mesures spécifiques à prendre pour la lutte contre les maladies animales; dans chaque arrêté, un chapitre entier est réservé aux dispositions sanitaires régissant les importations d'animaux ou de produits animaux à partir de pays infectés de ces maladies. Des sanctions très graves sont prévues légalement contre les personnes qui auraient contribué à l'introduction des maladies animales dans le pays.

- * Décret n° 89-457 du 24 Mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs.

Dans le domaine de la production animale, le contrôle sanitaire aux frontières relève d'après l'article 15 des prérogatives des gouverneurs.

- * Décret n° 89-832 du 29 Juin 1989, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des CRDA.

En plus des textes législatifs de base, la réglementation sanitaire des importations repose sur des dispositions sanitaires établies par la DGPA conformément aux recommandations de l'OIE figurant sur le code zoosanitaire international. Ces dispositions sont sujettes à modification en fonction de l'évolution des maladies animales dans le monde telles que communiquées par les bulletins de l'OIE.

Quant à l'exportation, cette réglementation repose sur le respect des conditions sanitaires exigées par les pays importateurs.

2) La structure administrative

e) à l'échelle centrale

En ce qui concerne le DHPV, l'organigramme de la D.G.P.A prévoit 2 sous-directions dont la sous-direction du contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières avec 2 services, l'un chargé du contrôle des frontières et l'autre du contrôle des médicaments à usage vétérinaire. Il est à signaler que ces 2 services n'ont pas été pourvus.

* Postes frontaliers opérant sous la supervision directe de la centrale.

- Aéroport de Tunis carthage
comprend 2 postes : . frêt
 voyageurs
- port de Tunis -----> 1 seul poste
- port de La Goulette ----> 1 poste
- port de Radès : -----> 1 poste

Ces postes sont contrôlés par des vétérinaires assistés par des adjoints techniques.

b) à l'échelle régionale

- Localisation des postes frontaliers et identification des points de passage

Frontières aériennes

- aéroport de Monastir
- aéroport de Sfax
- aéroport de Djerbe
- aéroport de Tozeur

Frontières maritimes

- port de Bizerte
- port de Sousse
- port de Sfax
- port de Gabès

Frontières terrestres

2 postes sur la frontière Tuniso-libyenne

DHIBA -----> 130 km

RAS JEDIR ---> 30 km

9 postes sur la frontière Tuniso-algérienne

Gouvernorat de Jendouba

MALLOULA (Tabarka) -----> 7 km

BABBOUCH (Aïn drahm) -----> 5 km

GHardimaou (Ghardimaou) -----> 2 km

Gouvernorat du Kef

SAKIET SIDI Y. (Sakiet Sidi youssef) ~ m

KALAAT SENAN (Kalaat senan) -----> 40 km

Gouvernorat de Kasserine

HAIDRA (Haïdra) -----> 1 km

BOUCHEBKA (Feriana) -----> 55 km

Gouvernorat de Tozeur

HAZOUA (Hazoua) -----> 65 km

AIN KARMA (Tameghza)---> 120 km

Il y a lieu de signaler qu'il n'y a pas de point de passage au niveau des gouvernorats de Gafsa, Kebili et Tataouine.

Ces 11 postes frontaliers terrestres ne sont pas pourvus de stations vétérinaires permanentes de contrôle sanitaire; les vétérinaires chefs d'arrondissements ou de circonscriptions relevant des Commissariats Régionaux au Développement Agricole correspondants assurent à la demande les différentes opérations de contrôle tant à l'importation qu'à l'exportation.

De plus, en ce qui concerne les frontières terrestres, à l'exception de Melloula, Babbouch, Ghardimaou, Sakiet Sidi Youssef et Haidra, tous les autres postes sont situés à plusieurs dizaines de kilomètres de la station vétérinaire la plus proche.

3) Moyens humains et matériels disponibles

a) à l'échelle centrale

- . 1 vétérinaire
- . 1 véhicule, un réfrigérateur
- . 1 seule ligne téléphonique connectée à un standard commun souvent en panne.

* Pour les postes de Tunis opérant sous la supervision directe de l'administration centrale

- . 2 vétérinaires
- . 5 adjoints techniques
- . 1 chauffeur
- . 2 véhicules
- . 2 réfrigérateurs

b) à l'échelle régionale

En général 1 vétérinaire par délégation mais actuellement il n'y a pas de vétérinaire dans la délégation de DHIBA (il a démissionné depuis quelques mois) et de KALAAT SENAN, le poste de Kalat Senan est contrôlé par le chef de la circonscription de TAJEROUINE.

Chaque vétérinaire dispose d'une voiture de service.

NATURE DES CONTROLES EFFECTUES

D'une façon générale, les vétérinaires chargés du contrôle sanitaire sont informés du départ ou de l'arrivée des animaux ou des produits animaux par :

- les importateurs
- les exportateurs
- les transitaires
- les services de la douane

Ces derniers fournissent les renseignements nécessaires sur la marchandise importée ou à exporter - avion - bateau - heure exacte du départ ou d'arrivée - nombre - tonnage - nature de la marchandise - origine exacte - destination etc...

Les services de la douane attendent la décision du service sanitaire vétérinaire avant d'autoriser l'importation ou l'exportation.

Les contrôles s'effectuent, à l'importation et à l'exportation selon les modalités suivantes :

A l'importation

- Contrôle systématique des animaux et éventuellement des produits dans les pays exportateur (commission d'agréege)
- Contrôle des animaux et des produits animaux à leur arrivée
- Vérification des conditions de stabulation des animaux importés ou de stockage des produits animaux importés
- Vérification des documents sanitaires accompagnant les animaux et les produits animaux.

A l'exportation

- Suivi des conditions hygiéniques de manipulation et de transformation des denrées alimentaires dans les unités industrielles.

- Contrôle bactériologique et physico-chimique des produits dans ces unités.
- Contrôle des parcs de stabulation des lamellibranches
- Participation à la commission d'agrément des nouvelles unités industrielles de transformation des produits animaux.
- Contrôle des animaux et des produits animaux à l'exportation.
- Délivrance des certificats officiels requis par les pays importateurs en fonction des normes spécifiques à ces différents pays, (nous avons plus de 20 modèles de certificats).

ANALYSES EFFECTUEES

- Analyse physico-chimique
- Analyse bactériologique
- Analyse des métaux lourds, Plomb - Mercure - Cadmium
- Recherche des résidus de pesticides
- Recherche de la radio-activité
- Analyse de l'ABVT (azote basique volatil)

Dans le cas où un prélèvement s'avère nécessaire, on fait appel aux laboratoires suivants :

- Laboratoire central
- Institut National de Nutrition
- Institut Pasteur de Tunis
- Institut de la Recherche Vétérinaire
- Laboratoire vétérinaire de Sfax
- Laboratoire de Pharmaco-toxicologie de l'ENMV
- Laboratoire d'Hygiène des denrées alimentaires de l'ENMV
- Laboratoire de recherches océanographiques de Salambo
- Laboratoire phytosanitaire.

Les analyses effectuées par les laboratoires de l'IRVT et de Sfax sont gratuites.

DEFAILLANCES DES STRUCTURES ACTUELLES

*** Sur le plan législatif**

- insuffisance des textes législatifs
- inadaptation du texte de base aux conditions actuelles d'échanges d'animaux et de produits animaux entre la Tunisie et les différents pays.
- manque important de normes pour certains produits animaux.

*** Sur le plan organisationnel**

- manque de cadre notamment non pourvoi des postes de chefs de services
- absence de structure spécifique pour le contrôle des postes frontaliers terrestres
- insuffisance des structures de communication entre la centrale et les différents postes régionaux.
- équipement insuffisant des laboratoires pour la réalisation d'analyses exigées par les pays importateurs.
- prix élevé des analyses
- absence de station de quarantaine pour les animaux importés.
- difficulté d'accès aux données concernant notamment les dispositions sanitaires exigées par les différents pays importateurs.

De par sa situation géographique, ses échanges commerciaux, la Tunisie est vulnérable à l'introduction de maladies infectieuses animales. Et pour prévenir le passage de ces maladies qui pourraient avoir de sérieuses répercussions économiques sur le secteur de l'élevage, un plan (ou programme) d'amélioration du contrôle sanitaire aux frontières peut être proposé et soumis à l'étude et discussion en vue d'élaborer par la suite une stratégie.

Les grandes lignes de ce programme sont établies en fonction :

- des anomalies relevées
- des aspects négatifs
- des nouvelles orientations de la politique du pays
(économie de marché - libéralisation des échanges)

PROGRAMME D'AMELIORATION DU CONTROLE SANITAIRE AUX FRONTIERES

OBJECTIFS

- Protection du cheptel national des maladies exogènes
- Protection du consommateur par le contrôle de la qualité des denrées alimentaires à l'importation et à l'exportation.

1- REGLEMENTATION SANITAIRE

Toutes les actions du contrôle sanitaire aux frontières doivent être couvertes par la législation. Le vide juridique doit être comblé par :

- la promulgation d'une loi cadre définissent les différentes opérations en matière de contrôle des importations et des exportations en remplacement du Décret Beylical du 14 février 1904 réglementant l'importation et l'exportation des animaux et des produits animaux;

- révision des dispositions sanitaires relatives à l'importation des animaux ; de viande et du lait
- élaboration de nouvelles dispositions sanitaires pour les produits avicoles :

- œufs à couver
- poussins d'un jour
- dindonneaux d'un jour

- élaboration des normes relatives à tous les produits animaux susceptibles d'être importés.

II- STRUCTURE ADMINISTRATIVE

a) Organisation au niveau de l'administration centrale

- nécessité de procéder à la passation des postes frontaliers opérant sous la supervision directe de la centrale aux CRDA concernés et ce, conformément à la législation en vigueur (Décret n°89-457 du 24 mars 1989) et aux instructions récentes de monsieur le Ministre de l'Agriculture qui a précisé que le rôle de l'administration centrale devrait se limiter à la conception, la planification, l'élaboration des stratégies et au suivi.

La sous-direction s'occupera davantage :

- de la conception et de l'organisation des méthodes de contrôle
- de la coordination des activités des différents laboratoires sollicités pour la réalisation des analyses demandées par les pays importateurs
- de la conception et de l'élaboration des documents sanitaires exigés par les différents pays importateurs
- des négociations bilatérales avec les pays tiers en vue de l'établissement de conventions ou de dispositions sanitaires particulières en matière d'échange d'animaux et de produits animaux
- de la coordination des activités de contrôle avec les autres départements intervenants (Economie Nationale, Santé Publique, CGP, et...)
- de l'exploitation des données des analyses de laboratoire en vue de l'établissement d'un bilan général de la situation sanitaire des différents produits animaux

Au niveau central :

Il conviendrait de prévoir une unité logistique d'information et de documentation

Cette unité sera chargée de la collecte, de l'analyse, de la synthèse, de l'évaluation des données ainsi que de leur diffusion.

-----> diffusion à tous les postes frontaliers

Nature des informations

- toute la législation, toute nouvelle réglementation
- les dispositions sanitaires établies par l'administration centrale
- les conditions sanitaires exigées par les autres pays
- les normes homologuées de l'INNORPI
- l'annuaire de la santé animale de l'O.I.E qui donne des informations précises sur la situation sanitaire des pays à partir desquels les importations sont envisagées.
- les déclarations de maladies réputées contagieuses
- les résultats de toute enquête épidémiologique
- le relevé épidémiologique établi par la direction de la Santé Animale.
- Certains résultats d'analyses de laboratoire.

Cette unité devrait développer des relations internationales avec les différents pays, établir un système de communication réciproque.

Cette unité devrait être considérée comme une véritable Banque de données informatisée

Cette unité sera chargée également de collecter toutes les statistiques liées à l'importation et à l'exportation (possibilité d'étude des statistiques, de suivre l'évolution des échanges).

Cette unité sera équipée de tous les moyens informatiques et de communication adéquats.

b) Organisation au niveau régional

*** Pour les postes frontaliers terrestres**

- assurer un contrôle régulier dans les 11 points de passage terrestres grâce à des équipes permanentes de contrôle installées dans des stations vétérinaires implantées sur les lieux.

*** Pour les aéroports**

- Assurer un contrôle régulier dans les aéroports de l'intérieur du pays (Djerba - Sfax - Monastir et Tozeur).

*** Pour les ports**

- Assurer un service régulier de contrôle dans les différents ports commerciaux régionaux du pays (Sfax - Gabès - Sousse - Bizerte).

- Assurer une action de surveillance et de quarantaine pour les animaux introduits dans le pays ou destinés à être exportés sur les pays qui l'exigent.

LABORATOIRES

- Assurer la couverture biologique des contrôles effectués sur les animaux et produits animaux en établissant un réseau homogène et adéquat de laboratoires d'analyses vétérinaires.

FORMATION DU PERSONNEL

- Prévoir une formation appropriée de l'ensemble du personnel chargé du contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières aussi bien les vétérinaires que les agents.

-----> Stages

Cours de recyclages à l'étranger

Organisation de séminaires et colloques nationaux et internationaux.

SOURCE DE FINANCEMENT

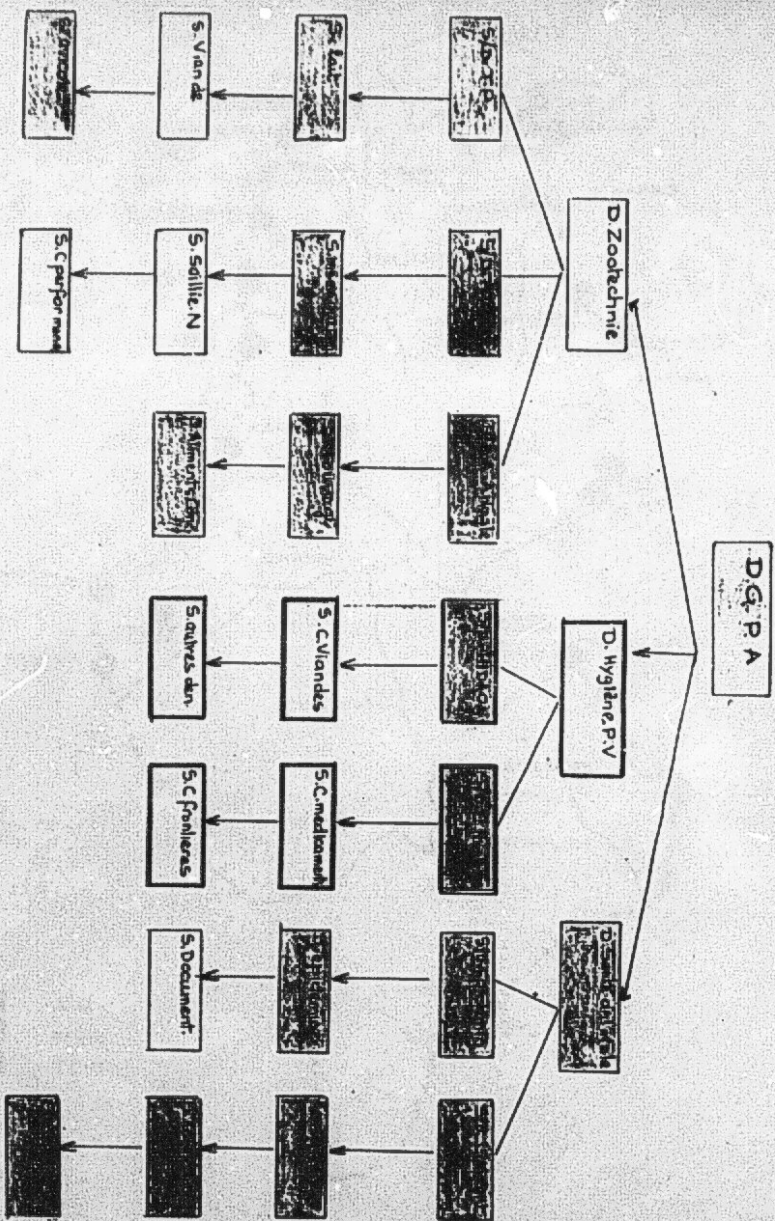
En vue d'assurer le financement des moyens nécessaires à la concrétisation de ce programme, il y a lieu de prévoir un fond d'approvisionnement alimenté régulièrement par le biais de taxe à imposer sur toutes les opérations de contrôle telles qu'elles ont été d'ailleurs prévues par le décret de 1904.

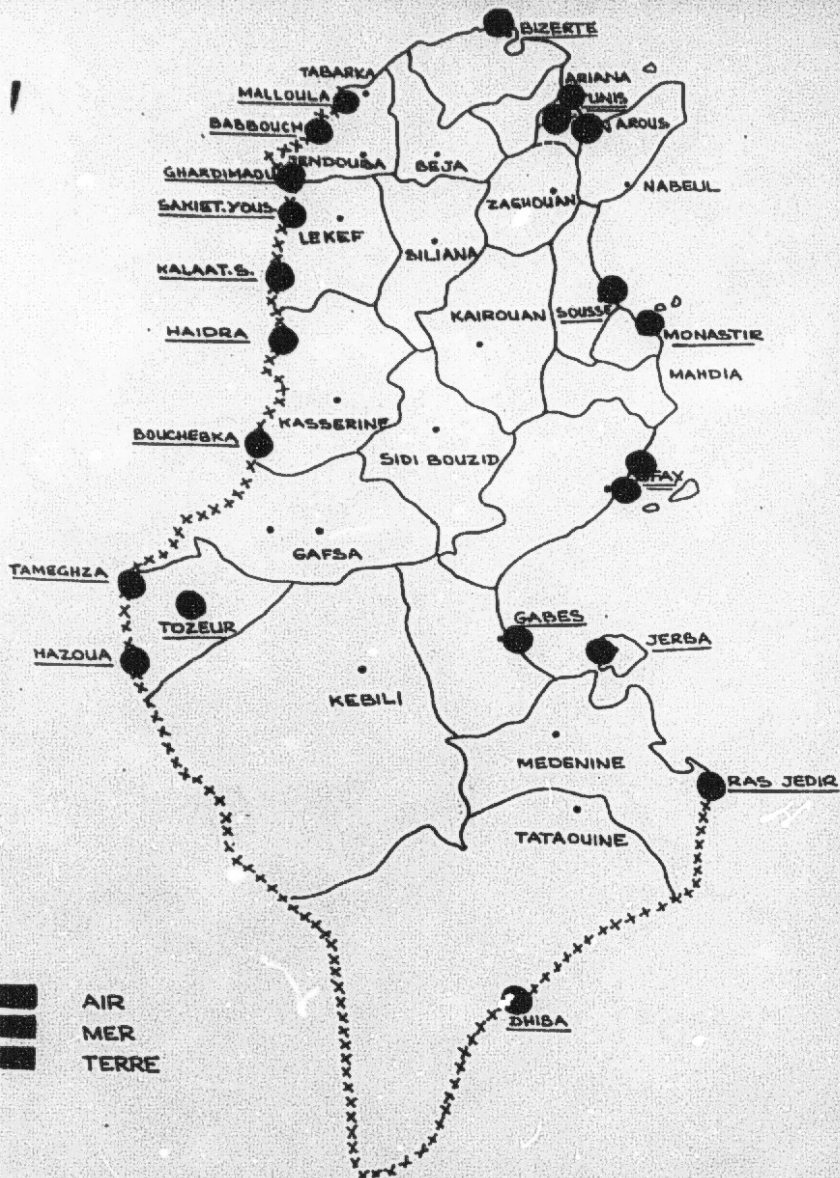
Ainsi, les importateurs et les exportateurs contribueront à promouvoir la qualité des opérations de contrôle et par voie de conséquence du label de qualité du produit Tunisien à l'étranger.

CONTROLE SANITAIRE VETERINAIRE AUX FRONTIERES

PROBLEMES	COMMENTAIRES	PROPOSITIONS DE MESURES	MAITRE D'OEUVRE	DELAIS
A / <u>LEGISLATION</u>				
*Decret 14/2/1904	Inadapté à la situation actuelle : -ne concerne pas toutes les espèces animales; -limité à quelques produits animaux	-Elaboration d'une Loi cadre régissant toutes les importations et les exportations, en remplacement du Decret de 1904.	D.H.P.V.	août 92
*Normes	Absence de normes relatives aux produits animaux à l'importation.	-Elaboration de normes.	I.N.M.O.2.P.I.	
B / <u>REGLEMENTATION</u>				
*Dispositions Sanitaires à l'importation.	Variables en permanence car devant être établies en fonction de la situation sanitaire des Pays exportateurs.	Revision des dispositions sanitaires à l'importation pour : -génisses -taurillons d'engraissement -viande -lait -produits avicoles.	D.H.P.V.	Févr 92 " " " " AVRIL 92
C / <u>ORGANISATION ADMINISTRATIVE</u>				
1) <u>Niveau Central</u>	Situation non réglementaire des postes frontaliers de Tunis et Goulette-Rades opérant actuellement sous la supervision directe de l'administration centrale : -situation non conforme à la législation en vigueur (Décret N°89-457 du 26 Mars 1989). -incompatible avec les instructions du Ministre de l'Agriculture.	*Passation de ces postes frontaliers aux C.R.D.A. concernés.	D.G.P.A. CRDA de Tunis CRDA Ben Arous	

	*Insuffisance de cadres pour la bonne marche des activités de la S/Direction -non pourvoi du poste de Chef de Service du Contrôle sanitaire vétérinaire aux frontières; -non pourvoi du poste de Chef Le Service du contrôle des produits biologiques et pharmaceutiques. -absence totale d'assistants (Agents). *Absence d'un circuit d'information. *Absence d'un manuel de procédures de contrôle à l'import-export.	*Pourvoir les postes vacants.	D.C.P.A.
2) Niveau Régional			
a/ Frontières terrestres	*Contrôle irrégulier et non permanent par manque de stations vétérinaires.	*Création de stations vétérinaires dans les points saisis; *Recrutement de vétérinaires.	D.C.P.A.
b/ Frontières aériennes	*Contrôle irrégulier dans les aéroports intérieurs du Pays (Jerba, Sfax, Tozeur et Monastir).	*Recrutement de vétérinaires en vue d'assurer un service régulier	D.H.P.V.
c/ Frontières maritimes	*Contrôle irrégulier dans les ports commerciaux régionaux (Sfax, Gabès, Sousse et Bizerte).	*Recrutement de vétérinaires en vue d'assurer un service régulier	C.R.D.A.
3) Quarantaine	*Absence de lazaret.	*Création d'un centre de quarantaine pour la mise en observation des animaux importés.	Mi. Agriculture
4) Laboratoire	*Absence d'équipements nécessaires pour la réalisation d'analyses spéciales exigées par certains Pays importateurs.	*Doter les laboratoires d'analyses des moyens nécessaires en vue de répondre aux exigences des Pays importateurs.	I.R.V.T. E.N.M.V.
5) Formation	*Manque de formation du personnel chargé du contrôle aux frontières.	*Prévoir une formation appropriée et continue de l'ensemble du personnel sous forme de stages.	D.C.P.A. C.R.D.A.





FIN

20

VUES